



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Fonctionnement

Question écrite n° 10245

Texte de la question

M. Yves Nicolin attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation des assistantes sociales du service d'action sociale en faveur des élèves. Les missions prioritaires de protection des mineurs en danger et de lutte contre l'exclusion des jeunes en difficulté rendent indispensables des contacts avec les familles et de nombreux déplacements. Ces contacts sont de plus en plus fréquents pour des situations de plus en plus complexes en raison de la conjoncture économique et sociale. Ainsi, dans la Loire, les 22 assistantes sociales chargées d'intervenir dans les 93 établissements secondaires publics du département ont notamment été saisies de 401 dossiers de jeunes en danger, de 1 163 cas d'abstention nécessitant une action dans la famille et de 3 400 demandes d'aide financière. Or, le manque de postes et la baisse des budgets de fonctionnement, qui ne permet plus de rembourser suffisamment les frais de déplacement, pénalisent fortement l'action de ces assistantes sociales et risquent de remettre en cause la mission qui leur a été confiée. Aussi, il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour créer des postes supplémentaires et assurer le remboursement de leurs déplacements.

Texte de la réponse

La prise en compte des besoins de l'académie de Lyon en personnels sociaux a conduit à lui attribuer l'un des dix emplois d'assistante sociale inscrits pour 1994 au budget de l'éducation nationale, soit 10 p. 100 des moyens nouveaux, alors que les effectifs d'élèves de cette académie représentent 4,5 p. 100 des effectifs globaux. À la rentrée de 1994, le service social de l'académie de Lyon disposera de 89 emplois et de 2,2 équivalents-temps-plein (ETP) de vacations, soit un potentiel de 91,2 ETP. Conformément aux règles de déconcentration, il appartient au recteur d'assurer, en fonction des priorités locales, la répartition des moyens mis à sa disposition, et de définir, en concertation avec les inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale les secteurs d'intervention des personnels sociaux. Quant aux frais de déplacement, les difficultés rencontrées actuellement par ces personnels ont principalement pour origine les annulations de crédits décidées aux mois de février et mai 1993 dans le cadre de la contribution du ministère de l'éducation nationale au financement du plan de soutien de l'économie. Aussi, afin que les services puissent fonctionner normalement, les crédits de fonctionnement des services extérieurs ont été, en loi de finances 1994, remis à leur niveau initial, et augmentent de 15,4 p. 100 par rapport aux crédits disponibles en 1993. Par ailleurs, en fin d'exercice 1993, une somme globale de 12,45 millions de francs a été consentie à titre exceptionnel par le Gouvernement, et a pu être répartie entre les académies avec instructions données de consacrer prioritairement ces crédits au remboursement des frais de déplacements.

Données clés

Auteur : [M. Nicolin Yves](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10245

Rubrique : Medecine scolaire et universitaire

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 24 janvier 1994, page 322

Réponse publiée le : 7 mars 1994, page 1153